

**COMMUNE DE GACOGNE**  
**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du**  
**Jeu**

**ORDRE DU JOUR**

- location gérance de l'Auberge : choix des repreneurs, contrat, loyer,
- Avenant au marché de travaux de l'école (éclairage des tableaux),
- Bail du logement au-dessus de l'école,
- Subvention au Comité des Fêtes,
- Révision du plan de financement des travaux de toiture et du mur de l'école
- Questions diverses.

**Etaient présents** : Yvette BOURNAT, Annick FERROT, Christophe GAGNEPAIN, Damien LANGLET, Roland RENAULT, Brigitte HORB, Martial BEAUDEQUIN, Béatrice GERARD, Guy GODEFROY

**Excusés** : Martine CAMBIANICA (procuration à Christophe GAGNEPAIN), Olivier TARTRAT (procuration à Guy GODEFROY)

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 14 avril 2022.

➤ **LOCATION GÉRANCE DE L'AUBERGE : CHOIX DES REPRENEURS, CONTRAT, LOYER**

Le Maire rappelle l'avancement de la recherche de locataires-gérants pour l'Auberge.

Il s'avère que les derniers candidats reçus sont très intéressés et motivés. Il s'agit de professionnels de la restauration et du commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir Monsieur David DOUCET et sa compagne Madame Delphine BORGHERO comme repreneurs et futurs locataires gérants de l'Auberge de Gâcogne dont la commune, propriétaire des murs et de la licence IV, a récemment acquis le fonds de commerce.

Les principales conditions du contrat de location-gérance seront les suivantes :

- Preneurs : Monsieur David DOUCET et Madame Delphine BORGHERO ou toute société qu'ils se substitueraient,
- Arrivée dans les locaux : courant octobre 2022;
- Début d'activité prévue : courant mars 2023;
- Durée du contrat : de l'arrivée des locataires-gérants jusqu'au 28 février 2026, renouvelable;
- Franchise de loyers : de l'arrivée dans les murs jusqu'au 28 février 2023. En contrepartie, les preneurs feront les travaux de rafraîchissement du logement à l'étage. La commune fournira les matériaux nécessaires de revêtements des sols et murs;
- Loyers : 500 € HT par mois la première année puis 600 € HT par mois à compter du 1er mars 2024, payables mensuellement et d'avance;
- Dépôt de garantie : 1 000 €;
- Activités minimales à assurer : restaurant, bar, station-service, relais Poste, gaz, chambre d'hôte;
- Le preneur devra, au moment de la signature, avoir renouvelé ou être inscrit au renouvellement de son permis d'exploiter une licence IV;
- L'entretien extérieur des terrains et de l'assainissement seront à la charge des preneurs;
- Il sera prévu un usage partagé avec le comité des fêtes de la cour devant, du four et de la grange;
- Les amplitudes d'ouverture de l'établissement seront à minima celles prévues au projet remis au conseil municipal par les preneurs (5 jours entiers par semaine, à minima).

Avant l'ouverture, la commune fera réparer les fermetures des volets du rez-de-chaussée.

➤ **AVENANT AU MARCHÉ DE L'ÉCOLE (ÉCLAIRAGE DES TABLEAUX)**

Le maire fait un point sur l'avancement des travaux de rénovation de la salle de classe et annonce que le chantier sera bien terminé dans les délais pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

Lors des dernières réunions de chantier, il s'est avéré qu'il y a lieu de rajouter 2 éclairages spécifiques pour les tableaux.

Ces travaux constituent un avenant n°1 de 949.20 € au devis de M. Bruno PONCELET (électricien à Gâcogne) accepté le 31 mars 2022 pour un montant de 5 547.52 €.

Cet avenant représente une augmentation de 17.11 % du lot électricité, le portant à 6 496.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet avenant de 949.20 € et charge le maire de le signer avec M. Bruno PONCELET.

➤ **BAIL DU LOGEMENT AU-DESSUS DE L'ÉCOLE**

Le maire présente une demande de location temporaire du logement au-dessus de l'école. Le conseil donne son accord pour signer un bail avec M. Benjamin MARTEAU et Mme Laura BUCK pour un loyer mensuel de 420 € + les charges de chauffage et d'ordures ménagères. Le dépôt de garantie est de 420 €.

➤ **SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES**

Le maire présente au conseil municipal une demande de subvention du comité des fêtes de Gâcogne à hauteur de 1 000 € pour l'année 2022.

Le dossier est composé d'un budget prévisionnel et du programme d'animations (concert, fête de la St Laurent les 6 et 7 août, rifles, ...). Jusqu'en 2019 les subventions allouées au comité des fêtes étaient de 500 € par an. En 2020, il avait été voté une aide de 1 000 € compte tenu du programme important et qualitatif des manifestations envisagées, jusqu'à ce que le COVID vienne stopper cet élan.

Madame Béatrice Gérard et Monsieur Guy Godefroy, membres du comité des fêtes, ne prennent pas part aux délibérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal souhaite encourager l'association récemment recomposée et salue son engagement pour la commune par l'octroi d'une aide de 750 € au titre de 2022.

Le maire rappelle qu'au-delà de cette aide, la commune prend également en charge le compteur électrique de la Place ainsi que la location des structures gonflables de la fête de la Saint Laurent.

Le conseil municipal demande au comité des fêtes de bien vouloir revoir une position plus souple quant au prêt de matériel aux habitants de Gâcogne lors d'évènements sur la commune et notamment ceux ne prévoyant pas de recettes (fêtes des hameaux,...).

➤ **RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE TOITURE ET DU MUR DE L'ÉCOLE**

Les travaux de sécurisation et renforcement du mur de l'école ainsi que de la toiture de l'école et du préau sont éligibles et ont été inscrits au contrat cadre entre la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny et le Conseil Départemental.

Ces travaux, qui ont déjà bénéficié d'une aide de 40% de la part de l'Etat, bénéficieront d'une aide du Département de 10% supplémentaires soit 9 205 €.

Le conseil charge le maire des démarches relatives à cette attribution.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **CONTRAT D'ASSURANCES** : Le maire fait état d'une proposition de contrat de GROUPAMA, déjà assureur de la commune depuis quelques années. Les conditions ont été revues à la hausse et une franchise de 250 € a été introduite. Le conseil charge le maire de signer le contrat pour un montant légèrement inférieur à la cotisation précédente soit 2 393,77 € TTC par an à compter du 1er août 2022.
- **HOMMAGE A JEAN DE SANSAL** : Le maire fait état des échanges qu'il a eu récemment avec M. Pierre-Jean Marteau, président de l'association des anciens du Maquis Mariaux, qui souhaite organiser au cimetière de Gâcogne une cérémonie à la mémoire de Jean de Sansal, membre du Maquis Mariaux, arrêté, torturé et tué par les Allemands en août 1944 à Prémery.  
M. Marteau souhaiterait qu'un lieu de la commune porte son nom en y associant celui de son frère Henri, mort au combat en 1940.  
Après en avoir délibéré et considérant l'accord de la famille de Sansal, le conseil donne son accord à l'unanimité pour que le passage situé entre l'église et le cimetière soit nommé « Allée Henri et Jean de Sansal ». La plaque portera également la mention « Morts pour la France en 1940 et 1944 ».  
  
La cérémonie d'hommage aura lieu au cimetière le vendredi 5 août prochain à 10h.
- **PLAQUES DE RUES** : Le maire informe le conseil que des maquettes seront adressées par la société PIC BOIS dans les jours à venir pour le choix définitif du graphisme et d'un des 2 logos réalisés gracieusement par Cathy GASPOZ (Les Loges).  
Les conseillers seront donc amenés la semaine prochaine à faire ce choix pour une livraison en fin d'année.  
Il est également décidé d'installer des panneaux sur 2 voies bien qu'elles ne comportent pas d'habitations, mais dont les noms sont usuels dans la commune :
  - ❖ La Route des Souhaits (de la RD 977bis à Raffigny jusqu'au Bourg),
  - ❖ Le Chemin du Canard (de la RD 977bis au Gravet jusqu'à Rhuère).

**Fait à Gâcogne, le 26 juillet 2022**

**Christophe GAGNEPAIN**  
**Maire de Gâcogne**